



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passport

Question écrite n° 79521

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer si la délivrance du passeport est payante en Lettonie. Si cette délivrance est payante, il souhaite connaître le prix ainsi que les cas où ce prix est réduit.

Texte de la réponse

La délivrance du passeport pour les citoyens, les non-citoyens et les apatrides est subordonnée, en Lettonie, à l'acquittement de droits. Les tarifs applicables sont les suivants : 5 lats (7,15 euros) pour une délivrance dans le délai normal de 20 jours ; 15 lats (21,45 euros) pour une délivrance accélérée, dans un délai de 4 jours ; 30 lats (42,9 euros) dans un délai de 2 jours. Les enfants (âgés de quinze ans au maximum), les retraités et certaines catégories de personnes handicapées bénéficient des tarifs réduits suivants : 1 lat (1,43 euro) pour un délai de 20 jours ; 11 lats (15,73 euros) pour un délai de 4 jours ; 26 lats (37,18 euros) pour un délai de 2 jours.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79521

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10933

Réponse publiée le : 27 juin 2006, page 6788